



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°D1/B1/17/1019 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, dit SIETAM, par la société BARRY CALLEBAUT COCOA sur la commune de Louviers**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu**

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n°SCAED-17-30 du 9 mai 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

la demande d'enregistrement déposée le 15 mai 2017 et complétée le 6 juillet 2017 par la société BARRY CALLEBAUT COCOA en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, dit SIETAM, sur la commune de Louviers relevant de la rubrique de la nomenclature des installations classées 1510-2,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société BARRY CALLEBAUT COCOA en vue d'exploiter d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, dit SIETAM, est ouverte dans la commune de Louviers pendant une durée de quatre semaines du 4 septembre 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus.

**Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Louviers aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h,
- le vendredi de 13h30 à 17h,
- le samedi de 9h à 12h.

### **Article 3 :**

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Louviers ou les adresser au préfet de l'Eure - section des installations classées, de l'utilité publique et de l'aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, par écrit avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Louviers **avant le 20 août 2017**.

Cet avis est également affiché dans les communes d'Incarville et de Val-de-Reuil comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines: (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **Article 5 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

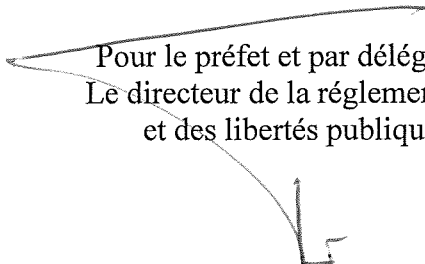
### **Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- à la directrice départementale de la protection des populations (inspection des installations classées),
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- à la société BARRY CALLEBAUT COCOA,
- aux communes concernées.

Evreux, le **24 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

  
Philippe BARON